Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_05-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 **N° 20251218_05**

OBJET • Révision du bail rural à clauses environnementales pour l'exploitation des terres agricoles au lieu-dit Kergleuziou à Melgven

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 34

Pouvoirs • 12

Votants • 46

Par convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 18 décembre 2025 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FICHOU André, GOURLAOUEN Yveline, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, DERVOUT Dominique, VOISIN Valérie, LE BON Thomas.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), LE BARON René (pouvoir donné à O. BELLEC), FRANÇOIS Brigitte (pouvoir à B. FRANCOIS), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE GAILLARD Quentin (pouvoir à M. BIGOT), LE GUERN Annie (pouvoir à P. BANIEL), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), COCHENNEC Claude (pouvoir à M. LOUSSOUARN), BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BESOMBES François (pouvoir à Evelyne LE NEVE)

ABSENTS • HÉMON Patrick-Marie, MALLÉJACQ Éric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Michel COTTEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_05-DE

Michel LOUSSOUARN expose que par délibération n°20240328_05, le conseil communautaire a approuvé la mise en location de terres agricoles dont CCA est propriétaire pour une surface de 24ha95a53ca au lieu-dit Kergleuziou à Melgven à Mme XXXX. Par une seconde délibération n°20240926_12, il a acté la modification des conditions du bail par l'ajout d'une clause environnementale.

Pour mémoire, Mme XXXX porte un projet en agriculture biologique conformément à la volonté de CCA de s'inscrire dans l'esprit du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SRDEA), visant notamment à maintenir le foncier en agriculture biologique.

A la demande de Mme XXXX et conformément aux usages, compte tenu du caractère inexploitable de certaines parcelles incluses dans le périmètre initial du bail, il est proposé de réduire le périmètre de celui-ci et d'attribuer des valeurs locatives différenciées aux parcelles en fonction de leurs caractéristiques (cultivables ou boisement).

Parcelles cultivables		
A	354	26728 m²
A	293	15297 m²
A	291	18956 m²
A	289	13385 m²
A	290	4355 m²
A	285	4158 m²
M	790	30959 m²
M	785	34710 m²
M	791	140 m²
M	787	20 m²
M	342	36398 m²
M	1093	13950 m²
TOTAL		199056 m²

Parcelles boisées		
A	461	17282 m²
A	465	33 m²
A	464	43 m²
A	463	10 m²
M	343	18339 m²
TOTAL		35707 m²

Loyer de base appliqué aux surfaces cultivables : 155 €/ha (délib n°20240328_05)
Soit 19ha90a56ca X 155 = 3 085 €/an
Réduction appliquée au titre de la clause environnementale : 20%
Loyer effectif = 2 468 €/an

L'indice national des fermages applicable en 2025 est 123,06. Il servira de base au calcul des revalorisations futures.

Considérant l'avis de la commission économie et tourisme réunie le 26 novembre 2025 et du bureau communautaire du 9 décembre 2025,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la conclusion d'un bail rural à clause environnementale avec Madame XXXX portant sur les parcelles ci-avant référencées, pour une superficie totale de 23ha47a63ca moyennant le prix de 2 468 €/an, révisable en fonction de l'indice national des fermages, le tout pour une période de 9 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit bail ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 19 décembre 2025

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 19/12/2025
Qualité : PRESIDENT CCA